

*CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 JANVIER 2012 A 21 HEURES*

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 18

Votants : 29

L'an deux mille douze,

Le vendredi 27 janvier à 21 heures

Le conseil municipal de la commune de Mios,  
dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance  
publique,

sous la présidence de Monsieur François CAZIS, Maire.

Date de convocation du conseil  
municipal : 19.01.2012

**Delibération n°18**

Objet :

Commune de Mios - Révision simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme communal.

*Délibération sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme (art. R.123-21-1, 1<sup>er</sup> alinéa).*

Présents : MM. François CAZIS, Jean-Claude DUPHIL, Jean-Patrick DESCoubES, Mme Josette LECOQ, MM. Gérard MAYONNADE, Christophe PRIVAT, Jean-Louis LALANDE, Mmes Monique LEHMANN, Béatrice RAVAT, MM. André TARDITS, Jean-Jacques DURAND, Mme Martine SOMMIER, MM. Jean-Pierre MITAUT, Serge LACOMBE, Michel NOEL, Eric DAILLEUX, Jésus JIMENEZ, Martin CHALEPPE.

Absents excusés :

- ☞ Mme Marie-Danielle MIGAYRON ayant donné pouvoir à Mme Béatrice RAVAT,
- ☞ Mme Monique MANO ayant donné pouvoir à Mme Monique LEHMANN,
- ☞ Mme Monique MARENZONI ayant donné pouvoir à M. Christophe PRIVAT,
- ☞ Mme Marie-Christine RANSINANGUE ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre MITAUT,
- ☞ Mme Michèle BELLIARD ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude DUPHIL,
- ☞ M. Christophe ROSSI ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis LALANDE,
- ☞ Mme Sophie THEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Patrick DESCoubES,
- ☞ Mme Murielle RUAULT ayant donné pouvoir à M. François CAZIS,
- ☞ M. Bruno BERRIER ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX,
- ☞ M. Michel VILLAIN ayant donné pouvoir à M. Michel NOEL,
- ☞ M. Michel GONIN ayant donné pouvoir à M. Jésus JIMENEZ.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice RAVAT.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VENDREDI 27 JANVIER 2012**

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille douze,
<u>En exercice :</u> 29	Le vendredi 27 janvier à 21 heures
<u>Présents :</u> 18	Le conseil municipal de la commune de Mios,
<u>Votants :</u> 29	Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en
	séance publique à la mairie de Mios,
	Sous la présidence de Monsieur François CAZIS, Maire.
<hr/>	
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u> 19.01.2012	

**Délibération n°18**

**Objet :**

Commune de Mios – Révision simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme communal.

*Délibération sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme (art. R.123-21-1, 1<sup>er</sup> alinéa).*

Monsieur François CAZIS, Maire, expose au Conseil Municipal de la commune de Mios que lors de sa session préparatoire du 23 janvier 2012, la commission municipale « urbanisme, aménagement de la ville » a émis un avis favorable sur le projet d'aménagement d'une base de loisirs multi-activités, au lieu-dit « La Craste de l'Abeilley », au niveau du plan d'eau de l'ancienne carrière, qui lui a été soumise.

Monsieur le Maire propose le lancement d'une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure d'adaptation du P.L.U. permet notamment, sans remettre en cause de manière générale le document approuvé :

- la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité,
- l'extension de zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme, la révision simplifiée du PLU aura pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité.

L'évolution envisagée par la commune porte sur le point suivant :

- Permettre l'aménagement d'une base de loisirs multi-activités au niveau du lieu-dit La Craste de l'Abeilley, en adaptant le zonage naturel à vocation forestière au profit d'un classement en zone naturelle à vocation de loisirs et tourisme et autoriser uniquement la réalisation d'équipements liés à la vocation de la zone.

Par ailleurs, cette révision simplifiée pourra être menée conjointement à d'autres procédures de révisions simplifiées ou de modifications du Plan Local d'Urbanisme.

**Le Conseil Municipal de la commune de Mios,**

Entendu l'exposé de Monsieur François CAZIS, Maire, visé en préambule,

Considérant :

- qu'il convient de procéder à cette révision simplifiée,
- que cette révision simplifiée doit suivre les procédures établies par le Code de l'Urbanisme, en particulier ses articles L.123-13 et R.123-21-1,
- qu'il y a lieu, par conséquent, de définir les modalités d'une concertation associant pendant toute la durée d'élaboration du projet les habitants et les associations locales,

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme, aménagement de la ville » du 23 janvier 2012,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés, par 29 voix pour :

Décide :

- ↳ Qu'il convient, à l'initiative de Monsieur le Maire, de prescrire la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sur le point précisé ci-dessus ;
- ↳ Par conséquent, conformément à l'article R.123-21-1 du Code de l'Urbanisme et aux dispositions de l'article L.300-2 du même Code, les modalités de la concertation avec la population et les associations locales sont définies comme suit :

- information du public par la mise à disposition du public d'un dossier de concertation en mairie de Mios, alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- ouverture d'un registre de concertation en Mairie de Mios durant toute la phase d'élaboration du projet de révision simplifiée n°1 du PLU;

- ↳ D'engager de manière conjointe cette révision simplifiée n°1 à une éventuelle autre procédure de modification du plan local d'urbanisme communal, conformément à la possibilité énoncée à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme ;
- ↳ De donner autorisation à Monsieur François CAZIS, Maire, de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études et procédures.

↳ Dit que la révision simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Mios donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme ;

↳ La présente délibération et le projet de dossier de révision simplifiée n°1 du PLU seront notifiés aux personnes publiques suivantes :

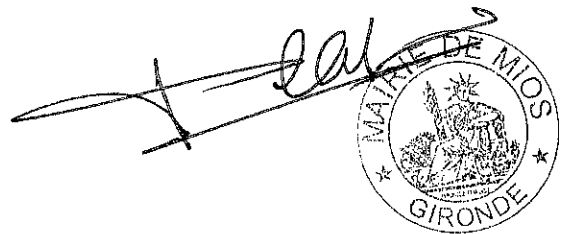
- Services de l'Etat,
- Conseil Régional d'Aquitaine,
- Conseil Général de la Gironde,
- Autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (COBAS),
- Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne,
- Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Chambre des Métiers,
- Chambre d'Agriculture,
- Centre Régional de la Propriété Forestière,
- SYBARVAL,
- COBAN,
- Associations locales d'usagers mentionnées à l'article L.121-5 et ayant demandé à être associées.

↳ Conformément aux articles R 123-24 et 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant 1 mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionnée à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

↳ La présente délibération du conseil municipal est consultable sur le site de la ville, à savoir : [www.ville-mios.fr](http://www.ville-mios.fr)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

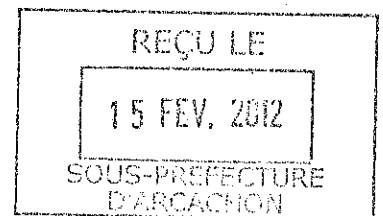
Le Maire de MIOS,  
François CAZIS.



Certifiée exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 16.02.2012  
et la délibération ayant été reçue en  
Sous-Préfecture chargée du Bassin  
d'Arcachon le : 15.02.2012

Le Maire de MIOS,

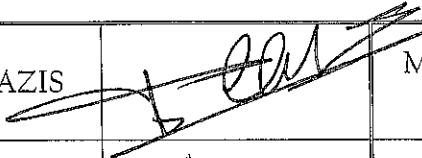
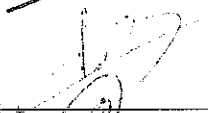
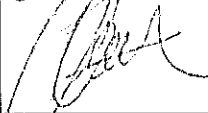

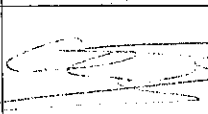
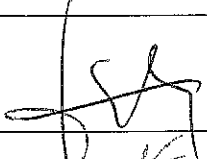
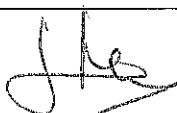
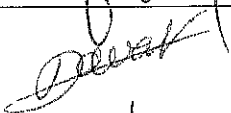

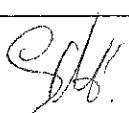

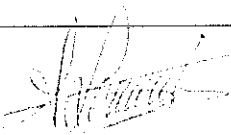

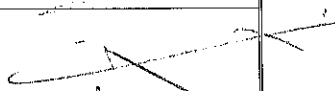
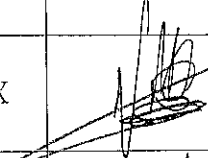
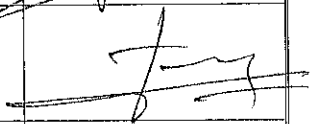
François CAZIS.



*Conseil municipal du vendredi 27 janvier 2012 à 21 heures*

Délibération n°18 : Commune de Mios – Révision simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme communal.

Délibération sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme (art. R.123-21-1, 1<sup>er</sup> alinéa).

M. François CAZIS		Mme Marie-Danielle MIGAYRON	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">                 REÇU LE  <b>15 FEV. 2012</b>                  SOUS-PREFECTURE                  D'ARCACHON             </div>
M. Jean-Claude DUPHIL		Mme Monique MANO	
M. Jean-Patrick DESCOUBES		Mme Josette LECOQ	
M. Gérard MAYONNADE		Mme Monique MARENZONI	
M. Christophe PRIVAT		M. Jean-Louis LALANDE	
Mme Monique LEHMANN		Mme Béatrice RAVAT	
M. André TARDITS		M. Jean-Jacques DURAND	
Mme Martine SOMMIER		M. Jean-Pierre MITAUT	
Mme Marie-Christine RANSINANGUE		Mme Michèle BELLIARD	
M. Christophe ROSSI		Mme Sophie THEL	
Mme Murielle RUAULT		M. Serge LACOMBE	
M. Michel NOEL		M. Martin CHALEPPE	
M. Bruno BERRIER		M. Eric DAILLEUX	
M. Michel VILLAIN		M. Jésus JIMENEZ	
M. Michel GONIN			